AR Prefecture
005-200034502-20221207-2022_107-DE
Reçu le 12/12/2022

Saint-Bonnet en Champsaur
« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 2 décembre 2022 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 17
Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 2
M. Michaël GAUME et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 2
M. Michaël GAUME ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER.et Mme Nelly MARY ayant donné pouvoir à Mme Emilie DROUHOT.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE M57 AU 1ER JANVIER 2023

Monsieur le Maire

Rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Rappelle que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur son budget principal et son budget CCAS. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Propose au Conseil municipal de demander un passage de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu 'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Vu l'avis favorable du comptable public,

AR Prefecture

005-200034502-20221207-2022_107-DE
Reçu le 12/12/2022

Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1. **Autoriser** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur ;

ARTICLE 2. **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 09 DEC. 2022
Affiché ou publié le : 08 DEC. 2022

Ainsi fait et délibéré le 7 décembre 2022
Pour copie conforme

Le Maire

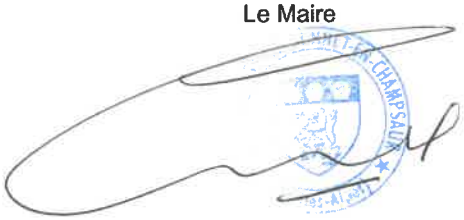

Laurent DAUMARK